

Revenu minimum social garanti

Déclaration du groupe CGT

Lors de la saisine du Président de l'Assemblée nationale, la CGT a invité à la prudence en raison de la nature clivante du sujet, du contexte électoral et du risque d'instrumentalisation du CESE.

Avec d'autres, elle a demandé un état des lieux préalable. Il ne suffit pas en effet pour invalider un système existant de le présenter comme complexe, illisible et n'ayant pas l'assentiment d'une partie de l'opinion publique.

Lors de la commémoration de l'avis du père Wresinski, la CGT rappelait la nécessité d'évaluer les politiques publiques en œuvre dans notre pays, comme le préconise d'ailleurs la résolution du CESE du 14 février 2017. Elle soulignait également que le niveau de la misère exigeait de sortir du carcan de la rentabilité financière.

Au regard de cette exigence, trois dates marquantes :

- 1987, lors de l'avis du père Wresinski, le pays compte 2,5 millions de pauvres ;
- 2003, Didier Robert écrit son avis dans un contexte où ce sont 4 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté ;
- 2017, ce sont 9 millions de personnes qui sont frappées par l'exclusion et la pauvreté.

Lutter contre la pauvreté en refusant d'analyser ce qui l'engendre est un non-sens. La CGT rejette une construction qui acte un sous-emploi structurel, générateur de misère et d'insécurité sociale. Elle refuse cette fuite en avant et rappelle l'urgence de répondre aux besoins des populations, de leur construire une nouvelle mise en sécurité sociale par des politiques d'une toute autre nature.

Plusieurs remarques sur le fond :

- la simplification des minima sociaux ne passe pas obligatoirement par leur fusion ;
- il est aberrant d'indiquer que les montants des minima sont inférieurs au seuil de pauvreté et de proposer un Revenu minimum social garanti à 600 euros, tout en affirmant qu'il permettra à chacun, chacune de mener une vie décente !
- une allocation unifiée à 600 euros se transformera nécessairement en une trappe à pauvreté, car cela implique que la revalorisation de l'allocation adulte handicapé et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées se fera sur cette base, fragilisant les compléments au RMSG pour handicap ou vieillesse ;
- nous attirons l'attention sur l'inégalité de traitement dans la prise en compte des revenus des couples mariés, pacsés ou concubins, avec le risque d'une extension à l'ensemble des prestations sociales.
- la CGT dénonce enfin un projet discriminatoire, créant un minimum spécifique et inférieur pour les demandeurs d'asile.

Manifestement, cet avis cherche, sans y parvenir, à répondre positivement à une commande visant à démontrer l'obsolescence des fondements de la construction des minima sociaux. Il est d'autant moins abouti qu'il ne traite ni des impacts, ni des modes de financement qu'il suppose. Le CESE aurait dû être plus prudent dans sa proposition de mise en place d'un Revenu minimum social garanti et prendre le recul indispensable pour traiter de l'opportunité et des conséquences d'une telle évolution. Il aurait également dû affirmer que d'autres voies méritaient d'être étudiées, afin de couvrir l'ensemble des besoins et notamment ceux d'une jeunesse de plus en plus confrontée à la précarité. En conséquence, la CGT n'a pas voté favorablement l'avis.